

## Qu'est-ce-que c'est ?

Les maladies respiratoires chroniques ne sont pas toujours visibles. Elles n'en restent pas moins des handicaps pouvant entraîner fatigue, douleurs, absences... Ces conséquences de la maladie peuvent rendre la vie au travail compliquée, et nécessiter des aménagements, des formations ou encore des reclassements.

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est une décision administrative qui permet la mise en place d'un ensemble de mesures favorisant l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et qui contribue à leur maintien dans l'emploi.

L'obtention de la RQTH est accessible à toute personne atteinte d'un handicap ou d'une maladie chronique ayant altéré ses facultés, ou d'un problème de santé ayant des répercussions au travail. Elle vous permet, ainsi qu'à votre employeur, de bénéficier de dispositifs adaptés et de financements pour optimiser l'insertion, le maintien ou le retour au travail.



## Puis-je en bénéficier ?

**La RQTH concerne toute personne :**

- Âgée de plus de 16 ans ;
- Dont les possibilités d'obtenir un emploi, ou de le conserver, sont effectivement réduites par une altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.

**Les conditions d'obtention de la RQTH peuvent donc être interprétées de la manière suivante :**

- Vous avez une altération qui entre dans le champ du handicap ;
- Vous êtes en emploi, en recherche d'emploi ou avez un projet professionnel ;
- Vous subissez un retentissement durable de l'altération de vos facultés sur la recherche ou le maintien dans l'emploi, consécutif à un handicap ou une maladie.

*À savoir : toute attribution de la carte « Mobilité Inclusion » portant la mention « Invalidité » et/ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés précise à son titulaire qu'il est bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'insertion professionnelle, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir une démarche supplémentaire de RQTH.*

## Par qui est-elle attribuée?

Si vous souhaitez obtenir la RQTH vous devez, selon votre lieu de résidence, formuler une demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) dont vous dépendez.

La demande de RQTH doit être faite par vous-même ou par votre représentant légal. Elle ne peut en aucun cas être demandée par votre employeur.

❖ **À savoir:** une personne qui a reçu une notification de placement en invalidité ou une reconnaissance

❖ *d'incapacité partielle permanente supérieure à 10% est automatiquement reconnue travailleur handicapé.*

Une fois la demande déposée, c'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), intégrée dans chaque MDPH, qui est chargée de se prononcer sur votre dossier et les MDPH envoient ensuite les notifications d'accord ou de refus.

❖ **À savoir:** Les délais d'instruction peuvent être assez longs.

## Pourquoi ma demande de RQTH peut-elle être refusée ?

La CDAPH peut vous refuser la qualité de travailleur handicapé si elle constate, en fonction de la situation, et selon les MDPH, **l'absence d'une des trois conditions requises :**

➤ **Les altérations peuvent ne pas être considérées dans le champ du handicap.**

Il est recommandé de communiquer des éléments complémentaires, par exemple médicaux, pour attester de la réalité de votre altération.

➤ **Vous n'êtes pas reconnu comme travailleur :** vous êtes dans l'impossibilité totale d'occuper un emploi (personne en soin, retraitée, étudiante, sans emploi...) Dans les autres cas, il est important de détailler votre projet professionnel clairement défini dans le projet de vie.

➤ **Absence d'un retentissement sur votre travail :** la notion de temporalité est prise en compte et en l'absence d'un retentissement à l'instant T, certaines MDPH vont accorder la RQTH alors que d'autres vont la refuser selon certains critères : maintien normal du travail possible sans les aides, aménagements déjà en place avant la demande, changement de poste mettant fin au retentissement...

❖ *À savoir: de vraies inégalités apparaissent dans le traitement des dossiers sur le territoire national. Il ne faut donc pas hésiter à introduire un recours. En effet, en cas de refus, et dans les deux mois suivant cette notification, il vous est possible de contester cette décision.*

## Combien de temps puis-je bénéficier de la RQTH ?

**Lorsque vous obtenez la RQTH :**

☑ Cette qualité est valable de 1 à 5 ans renouvelable. À partir du 1er janvier 2020, la RQTH et une orientation vers le marché du travail pourront être attribuées, sans limitation de durée, à toute personne qui présente, compte tenu des données de la science, une altération définitive d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale, cognitive ou psychique qui réduit ses possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi.

☑ Le renouvellement de la demande doit être effectué 6 mois avant l'échéance de la RQTH.

# Pourquoi demander une RQTH?

**Cette reconnaissance est un véritable outil qui permet de mieux appréhender l'avenir professionnel avec un handicap.**

Que vous soyez demandeur d'emploi, salarié, indépendant ou fonctionnaire, la RQTH présente donc un intérêt pour :

- Faciliter certains aspects de la vie personnelle : obtention dans certains cas d'une carte mobilité inclusion facilitant le transport ou le stationnement ;
- Être accompagné et préparer son orientation professionnelle
- Accéder aux formations professionnelles ;
- Aménager la vie professionnelle.

## ➤ Pour trouver un emploi adapté

**La loi sensibilise les employeurs vers une ouverture à l'emploi au travailleur en situation de handicap par :**

- L'obligation d'aménagement de l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées ;
- L'obligation d'emploi : tout employeur d'une structure comptant au moins 20 salariés est obligé d'employer des travailleurs en situation de handicap à hauteur de 6 % de son effectif salarié ou de collaborer avec des travailleurs handicapés indépendants, entreprises ou centres adaptés.
- L'égalité des droits entre le travailleur handicapé et les autres salariés.

**La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé permet aussi un accompagnement plus spécifique aux demandeurs d'emploi par :**

- L'orientation, par la CDAPH vers un établissement ou service d'aide par le travail, vers le marché du travail ou vers un centre de rééducation professionnelle ;
- La mise en place d'un réseau de placement spécialisé tel que Cap emploi ;
- Une priorité d'accès à diverses mesures d'aides à l'emploi et à la formation, ainsi qu'à des aménagements des dispositifs existants tels que des contrats d'apprentissage, stage de réadaptation, contrats uniques d'insertion, contrats aidés... ;
- L'accès facilité à certains types d'emploi comme la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel spécifique ;

## ➤ Pour conserver votre emploi

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé vous permet, en tant que salarié ou fonctionnaire, d'améliorer vos conditions de travail par :

- L'aménagement de votre poste de travail (achat de matériel, adapter la fiche de poste ...);
- L'aménagement de votre temps de travail, selon les préconisations du Médecin du Travail ;
- Un accès facilité aux mutations ;
- Un accès à l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle continue, plan de formation de l'entreprise, congé individuel de formation, mobilisation du compte personnel de formation ;

❖ **À savoir :** en cas de licenciement, le salarié bénéficiant d'une RQTH peut obtenir le doublement de la durée légale de son préavis. Ce dispositif bénéficie aux travailleurs reconnus handicapés, sans toutefois que cette mesure porte au-delà de trois mois la durée du préavis.

## ➤ Pour anticiper votre départ à la retraite

Que vous soyez salarié du secteur privé ou agent de la Fonction Publique, vos années de RQTH avant 2016 peuvent être prises en compte dans votre démarche de départ anticipé à la retraite. Cette retraite anticipée est possible si :

- ☑ Vous souffrez d'une incapacité permanente d'au moins 50% reconnue par la MDPH OU justifiée par un document officiel (par exemple carte d'invalidité devenue « carte mobilité inclusion" mention invalidité, décision attribuant l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), décision reconnaissant la lourdeur du handicap, pension d'invalidité catégorie 2...).

❖ **À savoir :** Pour les périodes antérieures au 31 décembre 2015, la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est prise en compte et peut se substituer à la condition d'incapacité de 50%.

☑ Vous justifiez, depuis la reconnaissance de votre handicap, de durées d'assurance vieillesse et de cotisation suffisantes, variables en fonction de votre année de naissance et de l'âge souhaité de départ à la retraite.

Les démarches sont à effectuer auprès de votre CARSAT ou du service Ressources Humaines de votre administration.

❖ **À savoir:** le salarié souffrant d'une incapacité d'au moins 80% à la date de sa demande de retraite et qui n'arriverait pas à justifier la reconnaissance de son handicap pour certaines périodes peut demander la validation de ces périodes à la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT).

## ➤ Pour devenir un Travailleur Indépendant Handicapé ou maintenir votre activité indépendante

Une fois reconnu travailleur en situation de handicap, vous pouvez soit travailler pour votre propre compte, soit

## envisager de devenir indépendant et ainsi devenir Travailleur Indépendant Handicapé.

Il existe des aides spécifiques pour la création ou la reprise d'une entreprise par un travailleur reconnu handicapé, par exemple:

- L'Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) peut attribuer une aide forfaitaire à la création d'entreprise d'un montant de 5 000 euros.
- La «Loi aide au développement de l'activité des indépendants» incite les entreprises à conclure des contrats de fournitures ou prestation de service avec le Travailleur Handicapé Indépendant en leur permettant d'intégrer ses travailleurs indépendants dans leur quota de salariés en situation de handicap pour remplir leur obligation d'emploi.

## Que dois-je dire à mon employeur ?

Vous n'avez aucune obligation de mentionner votre qualité de travailleur handicapé lors d'un éventuel entretien de recrutement ou au cours de votre mission. Cependant, il est recommandé de le signaler au médecin du travail qui peut préconiser des aménagements si nécessaire.

L'information de l'employeur quant aux conséquences du handicap permet cependant d'installer un rapport de confiance et facilite la compréhension des aménagements nécessaires, l'anticipation et l'optimisation d'une prise, d'une continuité ou d'une reprise de poste.

❖ **À savoir:** le médecin du travail est soumis au secret professionnel et doit demander votre accord pour toute information à transmettre à l'employeur.

## CONSEILS PRATIQUES

Ne négligez pas les conséquences de votre pathologie sur votre travail et n'hésitez pas à faire la demande de RQTH si vous ressentez des contraintes professionnelles. L'obtention de la RQTH vous ouvre l'accès à une panoplie d'aides et d'aménagements potentiels dont vous choisirez de bénéficier ou non sans aucune obligation.

Votre employeur présent ou futur n'aura pas connaissance de votre situation sans que vous fassiez le choix de l'en informer, la demande de RQTH n'a donc aucune conséquence sur la publicité de votre état de santé car relève du secret médical par les médecins qui prennent part à votre demande.

## Puis-je bénéficier d'aides stratégiques ou financières ?

Pour l'employeur comme le travailleur bénéficiant d'une RQTH, des structures spécifiques permettent d'obtenir un soutien stratégique ou financier dans leurs démarches d'insertion ou d'aménagement des postes de travail.

### **agefiph** L'Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH)

L'employeur qui recrute des travailleurs handicapés peut bénéficier d'aides de l'AGEFIPH et l'interroger sur son obligation d'emploi.

Il existe plusieurs aides cumulables ou non, à titre d'exemple :

- Aide à l'accueil et intégration des personnes handicapées : l'objectif est de faciliter la prise de fonction du travailleur nouvellement embauché en CDI ou CDD. Cette aide peut atteindre 3000 euros au maximum.
- Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'un travailleur handicapé, pouvant aller jusqu'à 4000 euros.
- Reconnaissance de la lourdeur du handicap : il s'agit d'une aide qui permet de compenser financièrement les charges importantes supportées par une entreprise du fait des conséquences du handicap d'une personne sur la tenue de son poste après que l'aménagement optimal du poste a été mis en place. Elle peut être demandée par les employeurs de personnes reconnues handicapées, du secteur privé ou public et les personnes handicapées exerçant une activité non salariée.



### **Le Service d'Appui ou Maintien de l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH)**

Le SAMETH peut être sollicité par le salarié ou l'employeur privé ou public, les services sociaux et le médecin du travail.

Ce service consiste à :

- Aider les entreprises et les salariés handicapés à assurer le maintien dans l'emploi ;
- Faire appel aux aides et dispositifs de droit commun existants (temps partiel thérapeutique, contrat de rééducation professionnelle etc...);
- Orienter vers les offres d'intervention de l'AGEFIPH ;
- Faire le lien avec Pôle emploi ou Cap emploi, pour accompagner le salarié dans ses recherches d'emplois adaptés.



## Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Ce fonds est l'équivalent de l'AGEFIPH, mais s'adresse uniquement aux employeurs publics et aux fonctionnaires d'Etat, hospitaliers ou territoriaux en situation de handicap.

Le fonds peut octroyer des aides spécifiques directement au service ou à l'agent pour favoriser l'insertion professionnelle ou le maintien de l'emploi à savoir :

- Des aides pour les aménagements de postes ;
- Améliorer les conditions de vie personnelles des agents (aide au déménagement, chèques emploi service, transports adapté...);
- L'amélioration des outils de travail ;
- Faciliter l'insertion dans la fonction publique ;
- Faciliter l'accompagnement des agents en poste par une aide humaine, etc... ;

## Adresse et contacts utiles

**Informations et démarches RQTH:** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1650>

**Annuaire des MDPH:** <https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/Annuaire.html>

**Consultation textes de loi:** <https://www.legifrance.gouv.fr/>

**AGEFIPH:** <https://www.agefiph.fr/>

**FIPHFP:** <http://www.fiphfp.fr/>

### Textes de référence

Code du travail articles L5213-1 à L5213-12

Code du travail articles R5213-1 à R5213-8

### JURIS SANTE

Association Loi 1901 d'intérêt général

[contact@jurissante.fr](mailto:contact@jurissante.fr) - Tel: 04 26 55 71 60

Site Internet : [www.jurissante.fr](http://www.jurissante.fr)